

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du _____,

Et,

D'autre part,

Le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille, sis à l'Hôtel de Ville de Marseille, représenté par sa Présidente en exercice, Arlette FRUCTUS,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Au Conseil de Communauté du 25 septembre 2015, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de contribuer aux frais d'ingénierie du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille à hauteur de 39 000 €. Cette participation correspond au financement d'un poste de « chargé de développement des programmes partenariaux » permettant d'assurer l'interface entre les directions de droit commun de Marseille Provence Métropole et les équipes opérationnelles du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation accordée au GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour l'année 2015, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Montant

Le montant de la participation accordée au GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille est fixé à 39 000 €. Les crédits nécessaires sont positionnés au budget 2015 de la communauté urbaine, Sous-politique E 110 Nature 6574, Fonction 824.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Conformément à la délibération n° HPV _____ du Conseil de Communauté du 25 septembre 2015, le versement de la totalité de la participation interviendra à la première demande de l'Assemblée Générale du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille, qui s'effectuera après notification de la convention.

Article 4 : Contrôle

Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de cette présente convention sont régulièrement observées.

Article 5 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à partir de la date de sa notification pour une durée maximale de deux ans. Elle s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la communauté urbaine.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure, cette mise en demeure étant restée sans effet dans le délai imparti.

En cas de résiliation pour non respect des engagements par le GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille, le versement des fonds devra être restitué à la communauté urbaine.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Pour la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Guy TEISSIER

Pour le GIP pour la gestion
de la politique de la ville à Marseille
La Présidente

Arlette FRUCTUS